

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** la communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.112951 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif au fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides au développement et celle relative aux aides à la production cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026,

notamment son programme Culture,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le prolongement de la période de l'événement Ma Région Virtuose édition 2026 jusqu'à fin juillet 2026 afin de permettre la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de l'expérimentation estivale ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention type relative à l'accueil de concerts itinérants dans le cadre de Ma Région Virtuose 2026 par des communes du territoire, présentée en annexe 1-1 ;

D'APPROUVER

l'appel à candidatures, présenté en annexe 1-2, à destination de communes d'accueil des scènes itinérantes dans le cadre de l'édition 2027 de l'événement Ma Région Virtuose,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 667 500 € en faveur des 12 projets de création cinématographique et audiovisuelle sélectionnés en annexe 1-3 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention type relative aux aides au développement et à la convention type relative aux aides à la production cinématographique et audiovisuelle approuvées par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024. ;

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élues ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Gaëlle ROUGERON

